



## Stratégie locale du Delta du Rhône



Identifiant du(des) TRI(s)	Delta du Rhône
Région(s)	PACA
Département(s)	13 et 30

### Liste des contributions des parties prenantes

<b>Conseil Général Bouches du Rhône</b> courrier 46	<p><b>Remarque 1 :</b> Il est indispensable que la SLGRI repose sur une approche globale de la gestion des risques, intégrant la dimension <b>GEMAPI</b>. Malgré l'implication du Symadrem et l'existence d'une dynamique depuis plus de 10 ans sur ce territoire, le porteur de la SLGRI reste à définir : il s'agira de mobiliser les EPCI pour porter les SLGRI dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI</p> <p><b>Remarque 2 :</b> L'enjeu ressuyage est incontournable : il s'agira de développer des actions d'amélioration des conditions de ressuyage en Camargue et en zones d'expansion des crues.</p> <p><b>Remarque 3 :</b> Face aux enjeux du risque inondation par submersion marine existant, l'absence de la prise en compte de la digue à la mer est étonnante.</p>
<b>SAN Ouest Provence</b> courrier 147	<p><b>Remarque 1 :</b> Regrette que la commune de Fos-sur-Mer, territoire à fort enjeu soumis aux risques d'inondation et de submersion marine, ne soit pas intégrée dans le TRI "Delta du Rhône" ou, tout au moins dans le territoire élargi de la SLGRI.</p>
<b>CLE Camargue et Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise</b> courrier 168	<p><b>Remarque 1 :</b> Prise en compte du cumul des aléas (Rhône, Vistre, Vidourle et submersion marine) provenant des territoires voisins dans chacune des SLGRI concernée (Delta du Rhône, Vistre et Vidourle)</p>
<b>CCI Pays d'Arles</b> courrier 186	<p><b>Remarque 1 :</b> Demande de compléter la liste des ESM en ajoutant : Friche industrielle des papeteries Etienne, port de commerce d'Arles, cale de halage d'Arles, zones d'activités économique du Radoub et du Roubian</p> <p><b>Remarque 2 :</b> Approuve la distinction faite dans l'objectif 2.2 entre les secteurs selon l'occurrence des crues auxquels ils sont exposés</p>
<b>EPTB Vistre – SMBVV</b> courrier 189	<p><b>Remarque 1 :</b> Le périmètre de la SLGRI du Delta du Rhône a été défini en l'absence de concertation avec l'EPTB Vistre (11 communes dans le périmètre de la SLGRI)</p> <p><b>Remarque 2 :</b> Le découpage des stratégies et des TRI fait à l'échelle communale, au détriment des entités hydrologique, instaure une imbrication des SLGRI de TRI contigus impliquant un manque de lisibilité de la politique de gestion des risques d'inondation. Ainsi les communes d'Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze et Aigues-Mortes auront jusqu'à 3 SLGRI différentes.</p>
<b>Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône</b> courrier 197	<p><b>Remarque 1 : Ressuyage</b> Affirmation de l'amélioration du ressuyage comme une priorité.</p> <p><b>Remarque 2 : Objectifs de la stratégie sur la réduction de la vulnérabilité agricole</b> Plusieurs remarques faisant référence à une approche différenciée de la réduction de la vulnérabilité des territoires selon leur exposition future au risque inondation.</p> <p><b>Remarque 3 : PPRI</b> Quid des prescriptions imposées dans le cadre des PPRI et de l'aléa pris en compte après travaux.</p> <p><b>Remarque 4 : Site internet</b> Nécessité d'avoir un site internet recensant l'ensemble de l'information sur le risque inondation.</p> <p><b>Remarque 5 : Prise en compte des enjeux agricoles dans les PCS</b> Notamment au regard de l'alerte permettant la mise en sécurité des animaux, biens et production.</p>

**Remarque 6 : Cartographie**

Traitement des surfaces toujours en eau assimilables en l'état à des zones non inondables.

**Avis de synthèse et proposition**

Avis et propositions sur les différentes remarques apportées

**Conseil Général Bouches du Rhône**

**Réponse 1**

Le portage de la stratégie locale du delta du Rhône nécessite bien comme l'indique le CD 13 une mobilisation des EPCI à fiscalité propre, à qui sera dévolue à partir de 2018 la compétence Gemapi, et aussi des acteurs de l'eau et des risques présents sur le territoire. En outre, il est en effet essentiel qu'un animateur ayant une vision d'ensemble de la problématique du risque inondation sur le périmètre de la SLGRI puisse coordonner l'action de l'ensemble de ces acteurs.

**Réponse 2**

L'amélioration des conditions de ressuyage en Camargue fait l'objet d'opérations programmées dans le cadre du Plan Rhône :

- opération terminée en Camargue gardoise
- mesure d'accompagnement qui sera réalisée par le Symadrem dans le cadre de l'opération « digue Tarascon-Arles en rive gauche
- opération en cours de montage par le PRNC dans l'île de Camargue

Suite au copil du 9 juillet 2014, a été intégré dans la synthèse des objectifs pour la stratégie locale du Delta du Rhône un point spécifique concernant l'amélioration des conditions de ressuyage qui constitue en effet un enjeu fort.

**Réponse 3**

Il est tout d'abord rappelé que le rédactionnel figurant au PGRI, volume 2, constitue une synthèse des objectifs de la SLGRI, et donc ne peut à ce stade énumérer dans le détail l'intégralité des projets.

Sur le fond, la SLGRI portera bien sur la totalité des phénomènes et enjeux (liés au Rhône et à la submersion marine).

Le projet de CPIER 2015-2020 identifie bien l'opération du Symadrem « digue Port-Saint-Louis Salin ». Cette dernière comprend un ouvrage mixte de protection contre les crues du Rhône et de recul stratégique de la digue de second rang – digue à la mer.

Certains projets, dont ceux portant sur la digue à la mer, concernent exclusivement la submersion marine, le choix a été fait de ne pas les inclure dans le volet inondation du CPIER Plan Rhône 2015-2020 ; ce qui n'empêche pas que la digue à la mer et les projets la concernant feront bien partie de la SLGRI du TRI Delta du Rhône : en particulier sur le volet littoral, la première étape est l'amélioration de la connaissance pour justement bâtir une stratégie.

**SAN Ouest Provence**

**Réponse 1**

Les zones à enjeux exposées aux risques d'inondation du Rhône et de submersion marine sont principalement sur la commune de Port-Saint-Louis, ce qui a justifié l'intégration de cette commune au périmètre du TRI. Toutefois, il convient bien de rappeler que la définition du périmètre du TRI était centrée sur le bassin de vie d'Arles et sur le risque inondation du Rhône.

La commune de Port-Saint-Louis est effectivement dans le périmètre stratégique du Port Autonome de Marseille et les enjeux économiques présents sur cette commune pourront être traités dans la SLGRI. Les acteurs économiques pourront être consultés lors de l'élaboration de cette SLGRI.

De plus, au regard de l'aléa « submersion marine », l'intégration de Fos-sur-Mer au périmètre de la SLGRI peut être pertinent : en effet, un des axes pressentis du volet « submersion marine » de la SLGRI devra être l'amélioration de la connaissance des aléas au droit du golf dans son ensemble et donc également au droit de la commune de Fos-sur-Mer.

L'intégration de Fos-sur-Mer peut également avoir du sens vis-à-vis du volet « Rhône » dans la mesure où l'aléa débordement n'est pas connu sur ce territoire alors même qu'une zone inondable est affichée sur la frontière commune avec Port Saint Louis.

**En conséquences, il est proposé d'intégrer la commune de Fos-sur-Mer au périmètre de la SLGRI du Delta du Rhône.**

**CLE Camargue et Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise**

**Réponse 1**

Pour la question du cumul des aléas entre la submersion marine, les débordements du Vistre et du Vidourle des cas de figure extrêmes de concomitance parfaite ne sont pas à exclure, mais ils correspondent à des scénarios de probabilité tout à fait exceptionnelle compte tenu de la cinétique de chacun des phénomènes. En outre, l'étude de cette concomitance reposerait sur des hypothèses théoriques dont le résultat en termes de niveau d'aléa ne serait pas nécessairement plus grave que les conséquences des scénarios individuels pris localement.

En gestion du ressuyage en revanche, les mesures mises en œuvre sont opérantes pour les eaux débordées du Vistre et du Vidourle dans la zone inondable commune avec celle du Rhône.

**CCI Pays d'Arles**

**Réponse 1 :** La liste des Espaces Stratégiques en Mutation telle que définie dans la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRi du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente a été validée définitivement par le préfet après avis des instances du Plan Rhône en 2006 et n'a pas vocation à être ouverte à de nouveaux secteurs.

## EPTB Vistre – SMBVV

### Réponse 1

En concertation avec les participants au COTEC du 28 mai 2014 du TRI du Delta du Rhône, il avait été décidé de n'inviter au COPIL que les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés. Toutefois, pour la suite de l'élaboration, l'EPTB Vistre pourra être associé aux démarches s'il le souhaite.

### Réponse 2

Il est inévitable dans les zones de confluence que les communes soient concernées par plusieurs phénomènes et donc par plusieurs stratégies et ce que l'on retienne le périmètre des phénomènes ou celui des communes. Dans la mesure où les stratégies ont vocation à gérer les risques sur les phénomènes à l'origine de leur identification (en l'espèce pour le TRI du delta du Rhône, les débordements du Rhône et la submersion marine), il ne devrait pas y avoir d'interférence avec des actions propres à la SLGRI Vistre.

## Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône

### Réponse 1

Suite au comité technique et au comité de pilotage le ressuyage des terres apparaît bien dans les dispositions de la synthèse des grands objectifs de la stratégie locale. Le ressuyage est également une des actions inscrites dans le nouveau CPIER Plan Rhône 2015/2020 qui constituera le principal outil de mise en œuvre de la future stratégie locale. Des actions ont déjà été entreprises dans le cadre de la première phase du Plan Rhône et des nouveaux secteurs sont déjà identifiés sur le Rhône pour la suite (notamment action en cours de montage portée par le SIHTB sur la plaine de Boulbon).

### Réponse 2

Des réponses ont déjà été apportées à l'occasion du COPIL du 9 juillet 2014 sur ce point. La démarche de réduction de la vulnérabilité agricole suppose que les travaux financés dans le cadre du Plan Rhône présentent une rentabilité économique démontrée à l'aide d'une analyse coût bénéfice. Dans les faits, ce sont ainsi les secteurs inondés par les crues les plus fréquentes dans la situation actuelle et dans la situation aménagée qui sont susceptibles de remplir cette condition.

Il convient de rappeler que même à l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux par le Symadrem, des secteurs agricoles demeureront inondés par des crues fréquentes, dans les ségonnaux notamment.

### Réponse 3

S'agissant des prescriptions imposées dans le cadre des PPRI, ces dernières demeurent en effet obligatoires tant que les travaux de sécurisation ne sont pas terminés et que le PPRI n'a pas été révisé, ce qui a été confirmé par un courrier de la ministre de l'environnement daté du 26 décembre 2014. En outre, il convient de rappeler que la réalisation du programme de travaux du Symadrem n'est pas de nature à modifier l'aléa de référence des PPRI conformément à la doctrine Rhône et aux doctrines nationales en la matière.

### Réponse 4

Des sites existent déjà (georisques.gouv.fr, prim.net) et le MEDDE travaille actuellement à la création d'une base de données historiques sur les inondations (BDHI) ouverte au public depuis mars 2015 : <http://bdhi.fr>

### Réponse 5

S'agissant de la prise en compte des enjeux agricoles dans les plans communaux de sauvegarde, il s'agit en effet d'un sujet important auquel les travaux de sensibilisation et d'impulsion des chambres d'agriculture entrepris dans le cadre de la démarche de réduction de la vulnérabilité agricole du Plan Rhône apportent une réponse intéressante.

### Réponse 6

Les remarques concernant la cartographie ont été prises en compte pour le COPIL du 9 juillet 2014 (les surfaces toujours en eau ont été affichées en bleu et l'enveloppe de la zone inondable a été représentée au-delà du seul périmètre du TRI sur l'ensemble du périmètre de la stratégie).